



# FÉDÉRATION EAUX PUISAYE FORTERRE

## Procès-verbal de la séance du COMITÉ SYNDICAL de la Fédération Eaux Puisaye Forterre Séance du 27 juin 2025 à 9H00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à 9h00, les membres du Comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunions de la Fédération Eaux Puisaye Forterre à Toucy, sous la présidence de Monsieur DESNOYERS Jean, Président.

**MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS VOTANTS** : M. DESNOYERS Jean, M. MASSÉ Jean, M. PIESYK Gérard, M. CHEVALIER Alain, M. FAGOTAT Damien, M. PREVOST Jean-Luc, M. CHATON Christian, M. CHAPUIS Hervé, M. GUYARD François, M. DUMEZ Patrick, M. FOUCHER Gérard, M. GARCONNAT Frank, M. DELAFLOTTE Denis, M. BALOUP Jacques, M. VIGOUROUX Philippe.

**MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS VOTANTS** : Mme MAILLARD Danièle, M. CONTE Claude, M. HUARD Roger.

**Secrétaire de séance élu** : M. DUMEZ Patrick

### **1. FEPF : TARIFS APPLICABLES AUX ABONNÉS DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE, À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025-ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2025-051 DU 20/05/2025**

#### **Ordre du jour ajourné**

### **2. FEPF : TRAVAUX BAZARNES-DEUX RIVIÈRES : RÉSILIATION DU CONTRAT RELATIF À LA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE DÉLIBÉRATION N°2025-068 DU 27/06/2025**

Monsieur le Président rappelle que suite au transfert de la compétence Eau Potable, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'opération de d'amélioration de la qualité de l'eau et d'interconnexion des réseaux d'eau potable sur les communes de Bazarnes et Deux Rivières a été reprise par la Fédération Eaux Puisaye Forterre,

Il informe que le groupement de communes avait missionné le Bureau d'études BEREST, en date du 08 octobre 2020, pour une mission de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de cette opération et pour un montant global de 88 769,35€ HT (suite Acte modificatif n°1 du 10/08/2023, comprenant tranches fermes 1 et 2 et éléments complémentaires).

Considérant les contraintes du chantier, il est nécessaire de revoir les besoins techniques exprimés initialement dans ce marché. Dans ce contexte, il est proposé de mettre un terme à la mission de maîtrise d'œuvre avec le BE BEREST à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour motif d'intérêt général.

Les indemnités de résiliation seront calculées conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières et du CCAG-Pi 2009.

Le solde des prestations fera l'objet d'un décompte définitif qui viendra s'ajouter au montant de l'indemnisation, concernant :

- Reprise projet (PRO) suite aux modifications techniques demandés (changement de MOa)
- Suivi des travaux (DET) pour les travaux réseau réalisés en 2024,
- Eléments complémentaires pour la finalisation de la mission SPS, des études géotechniques et des dossiers de subvention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Résilier** le contrat relatif à la mission à la Maîtrise d'œuvre pour les travaux de Bazarnes – Deux Rivières, pour motif d'intérêt général, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- **D'Autoriser** à titre d'indemnisation de résiliation au titulaire, la somme forfaitaire de 2 501,50€.

Monsieur le Président et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

### **3. FEPPF : MODALITÉS DE MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL PAR PRÉLÈVEMENT POUR LE RÈGLEMENT DES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU PÉRIMÈTRE DE LA RÉGIE EAUX PUISAYE FORTERRE**

**Délibération N°2025067 du 27/06/2025**

La Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPPF) souhaite mettre en place le prélèvement automatique mensuel (mensualisation) pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement collectif du périmètre de la Régie Eaux Puisaye Forterre (REPF).

#### Motifs :

Le prélèvement automatique mensuel permet :

- De répondre à la forte demande des usagers, à l'instar de ce qui est proposé par les prestataires (sociétés fermières) sur le périmètre de la Régie Eaux Puisaye Forterre ;
- D'être un levier supplémentaire pour les travailleurs sociaux en complément du travail déjà engagé sur l'aide au paiement des factures d'eau ;
- De limiter les départs des usagers non signalés au service et les retours de factures ;
- De simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard) ;
- De sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement le recouvrement des recettes ;
- De fluidifier la trésorerie.

Principe :

La mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement collectif requiert la signature d'un contrat avec l'abonné précisant les modalités particulières pour ce mode de paiement.

La Fédération Eaux Puisaye Forterre propose les conditions générales suivantes :

- 9 acomptes et une facture de solde ;
- L'acompte est déterminé par l'historique de la consommation. Pour les nouveaux arrivants, l'acompte sera déterminé par la composition du foyer ;
- L'acompte peut être modifié à la demande de l'utilisateur, l'objectif étant d'être au plus juste pour la facture de solde ;
- L'acompte minimum sera de 8 € ;
- le prélèvement s'effectuera à date régulière de chaque mois ;
- Si le montant total des acomptes est supérieur à la facture de solde, le surplus sera automatiquement remboursé à l'utilisateur ;
- Le premier avis d'échéance sera adressé à l'utilisateur lors de la mise en place de la mensualisation et celui de l'année suivante sera mentionné automatiquement sur la facture de solde ;
- Arrêt de la mensualisation après 3 rejets pour provision insuffisante ;
- Pas de frais de rejet aux usagers (ces derniers seront déjà facturés par la banque).

Le contrat distingue le débiteur et l'abonné. Une pièce d'identité, ou extrait KBIS, et un RIB seront sollicités auprès du débiteur.

Le contrat est joint à la présente délibération.

Modalités de fonctionnement :

Afin de simplifier les modalités de recouvrement, le Service de Gestion Comptable d'Auxerre, autorise le prélèvement comme mode de recouvrement pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement collectif pour les usagers mensualisés uniquement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'Approuver** la mise en place du prélèvement automatique mensuel pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement collectif du périmètre de la Régie Eaux Puisaye Forterre ;
- **D'Approuver** les conditions générales citées ci-dessus et le contrat de mensualisation afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 9H25.

Le Président,  
Jean DESNOYERS



